

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TH-10-50-50-22/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

### **IF - TH - Champ d'application - Exonérations et dégrèvements d'office liés au redevable - Plafonnement de la TH en fonction du revenu**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

IF - Impôts fonciers

Taxe d'habitation

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

Chapitre 5 : Exonérations et dégrèvements d'office liés au redevable

Section 5 : Plafonnement de la TH en fonction du revenu

L'article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a supprimé, à compter des impositions établies au titre de 2020, le plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu codifié à l'article 1414 A du code général des impôts.



#### **AVERTISSEMENT**

Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes dans l'onglet « versions disponibles » des [BOI-IF-TH-10-50-30-40](#) et [BOI-IF-TH-10-50-30-45](#).